



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/51/199B  
7 août 1997

---

Cinquante et unième session  
Point 40 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/51/L.76 et Add.1)]

51/199. Bureau de vérification des Nations Unies  
en El Salvador

B<sup>1</sup>

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions sur la situation en Amérique centrale, en particulier la résolution 51/199 du 17 décembre 1996, dans laquelle elle a notamment décidé que les responsabilités confiées à l'Organisation des Nations Unies en matière de vérification et de bons offices seraient exercées à la faveur de visites périodiques en El Salvador d'un envoyé de haut niveau du Siège, qui tiendrait le Secrétaire général régulièrement informé, et que, pour s'acquitter de sa tâche, l'envoyé serait assisté pendant six mois par un petit service d'appui en El Salvador, qui travaillerait avec le soutien administratif du Programme des Nations Unies pour le développement,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général dans lequel celui-ci évalue le processus de paix en El Salvador<sup>2</sup>,

Saluant les efforts que le peuple salvadorien a déployés pour atteindre les objectifs généraux du processus de paix fixés par le Gouvernement

---

<sup>1</sup> En conséquence, la résolution 51/199, qui figure à la section I des Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément n° 49 (A/51/49), vol. I, doit être considérée comme étant la résolution 51/199 A.

<sup>2</sup> A/51/917.

salvadorien et le Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional dans l'Accord de Genève du 4 avril 1990<sup>3</sup>,

Saluant également la contribution que les différentes missions des Nations Unies en El Salvador - la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador, la Mission des Nations Unies en El Salvador et le Bureau de vérification des Nations Unies en El Salvador - ainsi que le service d'appui et l'envoyé du Secrétaire général ont apportée à la mise en application des accords de paix en El Salvador,

Se félicitant des progrès accomplis au cours des cinq dernières années vers l'instauration d'une société caractérisée par la démocratie, le respect de la légalité et le respect des droits de l'homme,

Rendant hommage aux États Membres qui ont fourni du personnel et apporté une contribution volontaire au service d'appui de l'envoyé du Secrétaire général en El Salvador et à des projets d'assistance technique entrepris pour concourir au processus de paix,

1. Note avec satisfaction que le Gouvernement et le peuple salvadoriens restent résolus à consolider le processus de paix;
2. Prie instamment tous les intéressés de continuer à œuvrer de concert pour mener sans délai à son terme le processus de paix en El Salvador;
3. Décide, compte tenu de la recommandation que le Secrétaire général a formulée dans son rapport<sup>2</sup>, de mettre fin au service d'appui de son envoyé en El Salvador, en tant qu'entité séparée, celui-ci s'étant acquitté de son mandat;
4. Accueille avec satisfaction la proposition du Secrétaire général tendant à constituer, dans le cadre de la structure administrative du Programme des Nations Unies pour le développement, pour une période de six mois, un service composé de deux administrateurs recrutés sur le plan international et de deux consultants locaux, qui serait financé par le solde du Fonds d'affectation spéciale pour la Mission des Nations Unies en El Salvador et serait chargé de suivre la situation en ce qui concerne les éléments des accords de paix non encore appliqués, tandis que les missions de vérification et de bons offices incombant à l'Organisation continueraient d'être assurées à partir du Siège;
5. Souligne qu'il importe que les divers organismes, bureaux et programmes des Nations Unies présents en El Salvador continuent de coopérer en vue de la consolidation du processus de paix;
6. Invite les États Membres et les institutions internationales à continuer de fournir un appui politique, technique et financier aux efforts que déploient le Gouvernement et le peuple salvadoriens pour promouvoir la paix, la liberté, la démocratie et le développement dans ce pays;

---

<sup>3</sup> A/45/706-S/21931, annexe I; voir Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-cinquième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1990, document S/21931.

7. Prie le Secrétaire général de la tenir informée, selon qu'il conviendra, de l'évolution de la situation en ce qui concerne la mise en œuvre du processus de paix en El Salvador.

105<sup>e</sup> séance plénière  
31 juillet 1997